



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes



# Évaluation des pratiques Ordinales

Journée du 18 novembre 2015

Ordre  
massieurs-kin



Résultats

Conseil régional Rhône-Alpes

# SOMMAIRE

## Présentation

## Conditions et méthodes l'évaluation.

## Base juridique de référence.

- La base de rédaction du questionnaire.
- Le questionnaire.

## Analyse des résultats par conseiller.

- État des lieux des connaissances et du savoir-faire (score initial).
- Résultats du questionnaire après la journée EPO (score final)
- Taux de progression .

## Analyse des résultats par groupe.

- Définition du score expérience/formation
- État des lieux des connaissances et du savoir-faire (score initial) par groupe
- Résultats du questionnaire après la journée EPO (score final) par groupe
- Taux de progression par groupe.

## Limites de l'évaluation.

## Conclusions.

## Annexes 1 à 4

- circulaire relative à la procédure de conciliation (version 8) Réf. : DJA/JPD/G.ORS/n° 01/19.04.2013.
- Support de la formation – Thèmes et sujets des jeux de rôles
- Questionnaire type avec réponses et référence.
- Les originaux des questionnaires d'entrées et de sorties.

## Présentation

Dans le cadre de sa mission de coordination, le conseil régional a organisé une journée d'évaluation des pratiques ordinaires qui avait pour thème la conciliation. De nombreux élus titulaires issus des conseils départementaux et du conseil régional de la région Rhône-Alpes se sont prêtés à jeux de l'évaluation de leurs connaissances et de leurs savoirs en matière de conciliations. Trois représentants de la région Auvergne nous ont fait le plaisir de participer, également, à cette journée de coordination.

Mme Pascale MATHIEU, présidente du conseil national nous a fait l'honneur de permettre, à Mme Magali GUILLEMOT, responsable du service juridique du conseil national, d'encadrer cette formation.

## La conciliation : mission des conseils départementaux.

Les Conseils départementaux sont chargés par le législateur de remplir une mission fondamentale et délicate : celle d'organiser des conciliations dès lors qu'un confrère est mis en cause.

Procédure rapide et simple, la conciliation vise à tenter de régler litiges ou conflits qui opposent des kinésithérapeutes entre eux, ou un kinésithérapeute et un autre professionnel de santé, ou un kinésithérapeute et un patient.

Il suffit d'une simple demande pour que le plaignant et le mis en cause soient convoqués. Chacun est entendu par les conciliateurs, membres du conseil. Ceux-ci font preuve de neutralité et d'impartialité. Le but recherché est d'obtenir un accord entre les deux parties qui signent alors un procès-verbal de conciliation, ce qui permet d'éteindre le litige. Si le litige ne peut être réglé par cette procédure, la plainte, accompagnée du procès-verbal de non-conciliation, est transmise à la chambre disciplinaire de première instance par le conseil départemental. Celui-ci, réuni en séance plénière, décide par un vote de s'y associer ou pas.

## Conditions et méthode d'évaluation.

- La population évaluée est constituée de 36 élus titulaires (moyenne d'âge de 55 ans) issus des conseils départementaux et du conseil régional de la région Rhône-Alpes ainsi que de trois élus du conseil régional d'Auvergne.
- Les domaines évalués sont les connaissances théoriques et les comportements en situation.
- Le même questionnaire a été présenté en début de session et en fin de session.
- Entre les deux présentations a eu lieu une formation basée sur les jeux de rôles et l'échange entre pairs le tout encadré par une professionnelle du monde juridique. Seul 35/36 questionnaires ont pu être exploités.

## Base juridique de référence et modalités d'évaluation.

### — La base de rédaction du questionnaire.

Le questionnaire présenté a été élaboré uniquement en nous appuyant sur la circulaire relative à la procédure de conciliation (version 8)

Réf. : DJA/JPD/G.ORS/n° 01/19.04.2013. (cf. annexe 3)

Cette circulaire s'appuie sur le Code de la santé publique (articles L. 4123 -2, R. 4123-18, R. 4123-19, R. 4123-20, R. 4123-21, L. 4124-7, R. 4126-1, L. 4124-7) et sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 04 juillet 2012 n°344225.

Le questionnaire présenté a été soumis à la critique et à la correction de Mme Magali GUILLEMOT.

### — Le questionnaire. (cf. annexe 3)

Constitué de trois parties :

1— Partie descriptive : Âge, sexe, diplômes...

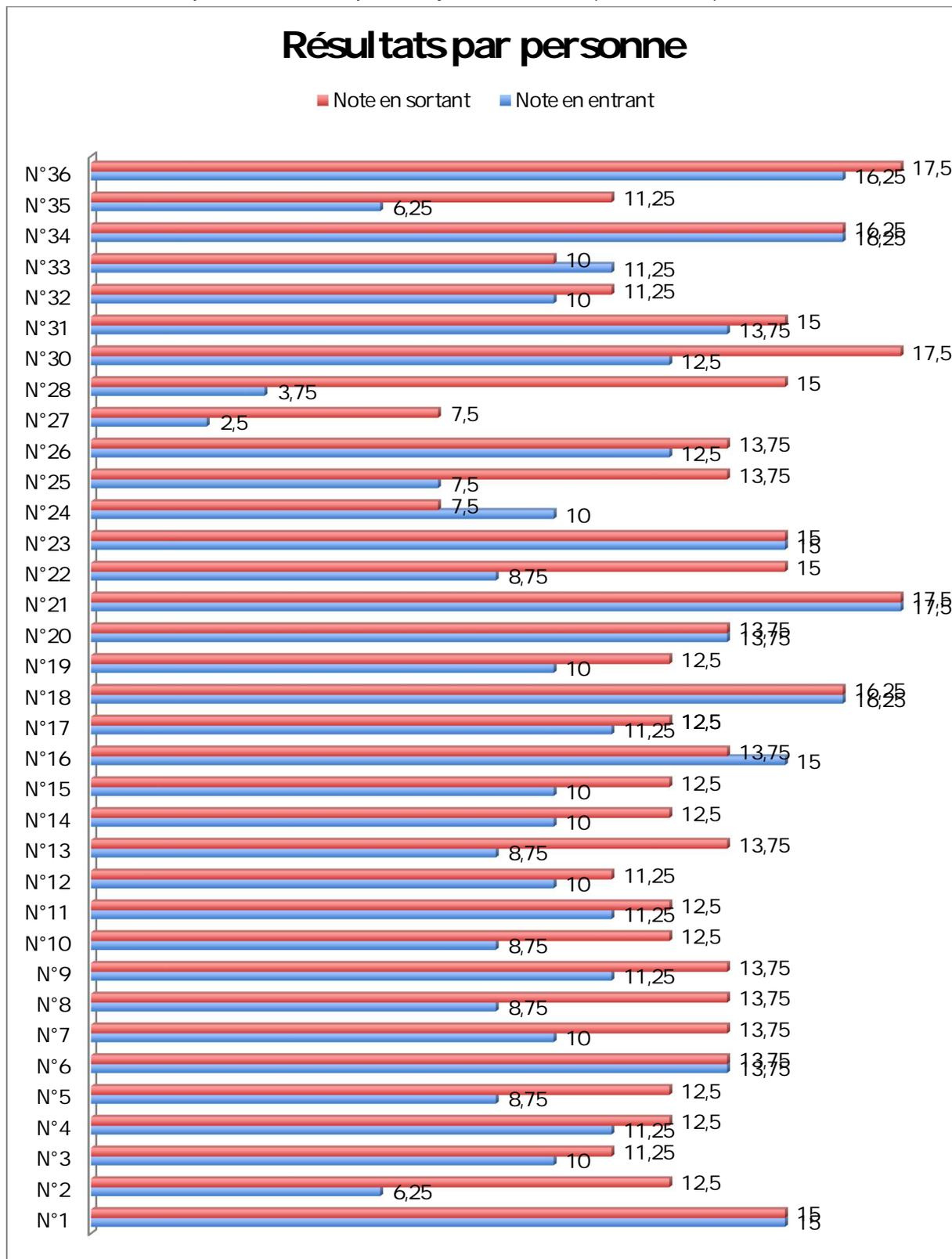
2— Partie tests de connaissances : tests de conformité (conforme/non conforme) : Que connaissent-ils des bases réglementaires ? 4 questions

3— Partie mise en situation : au regard du respect le code de la santé publique, situations que les conseillers ordinaires siégeant au sein des commissions de conciliation peuvent rencontrer au quotidien. 4 questions

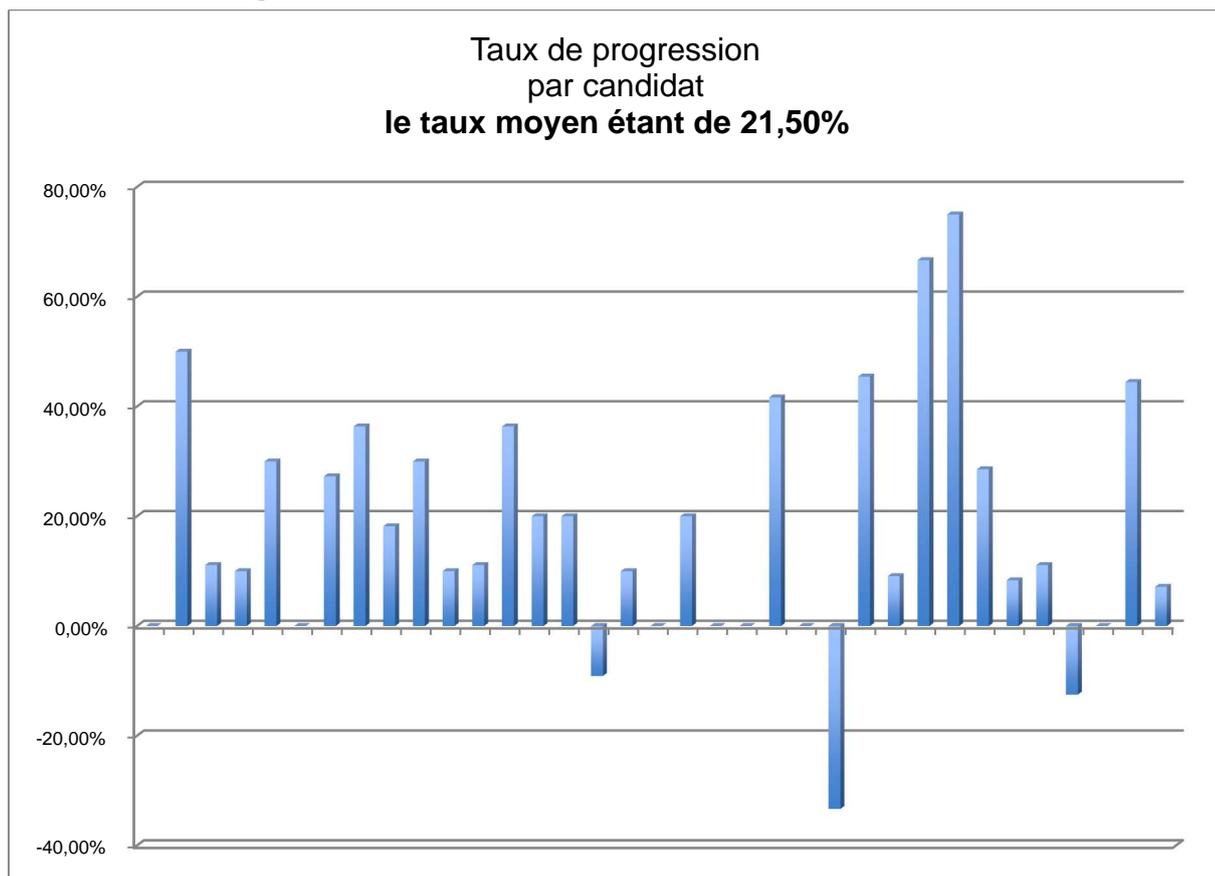
Les conseillers devaient cocher uniquement les deux affirmations sur les quatre présentées qui leur paraissaient conformes. Ils avaient pour consigne de ne pas cocher pas au hasard s'ils ne connaissaient pas la réponse

## Analyse des résultats par conseiller.

— État des lieux des connaissances et du savoir-faire (score initial) et comparaison avec les résultats du questionnaire après la journée EPO (score final)



— Taux de progression entre les deux cessions par conseiller .



## Analyse des résultats par groupe.

— **Préambule** — Définition du score expérience/formation

Ce score a pour but d'évaluer le niveau d'expertise du conseiller ordinal acquis par l'expérience ou par la formation. Il est défini ainsi :

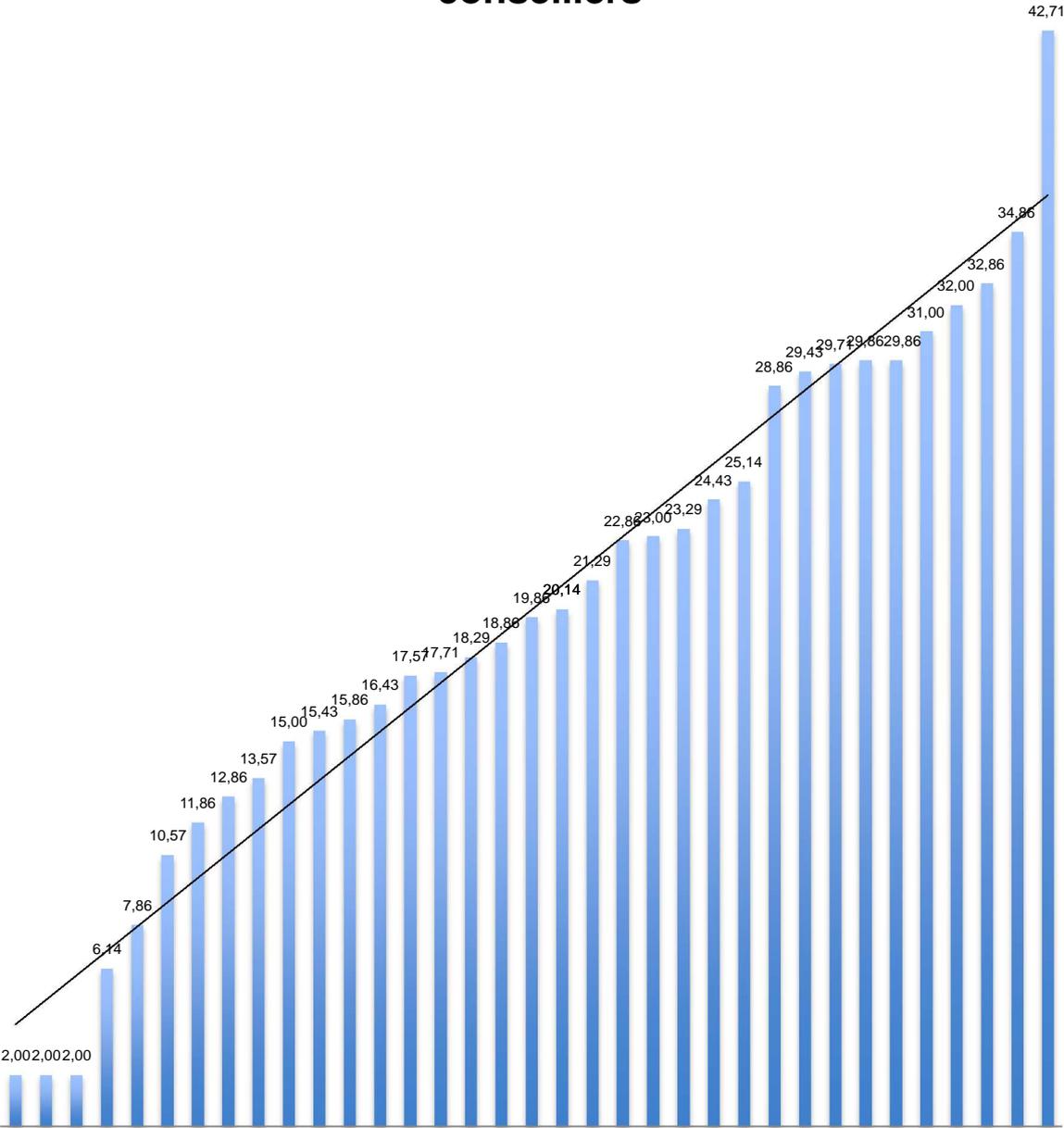
	Points
La participation à une conciliation	1
Une année ordinale d'ancienneté	1
Sept années d'ancienneté professionnelle	1
La participation à une formation ou la déclaration d'une expérience dans les domaines : conciliation/médiation ou juridique ou communication	5
Avoir suivi une formation universitaire	5

— Définition des groupes

La note maximale est de 42,71 — la moyenne est à 21,35

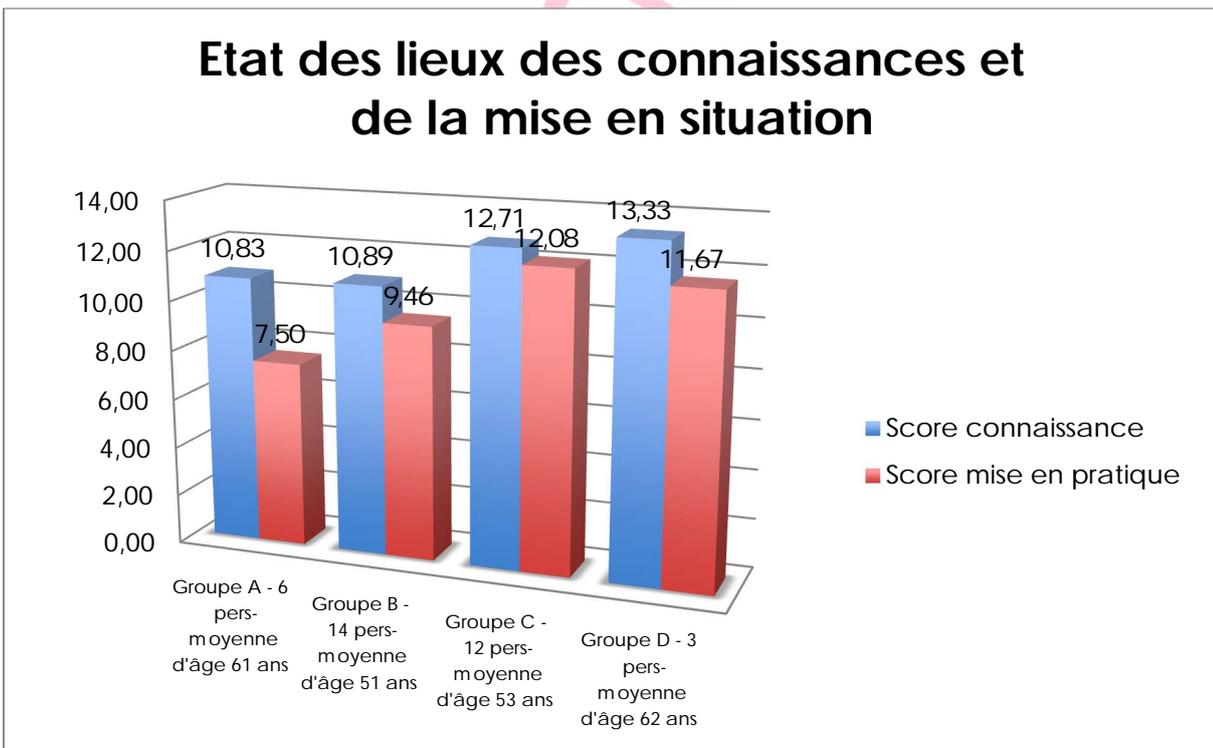
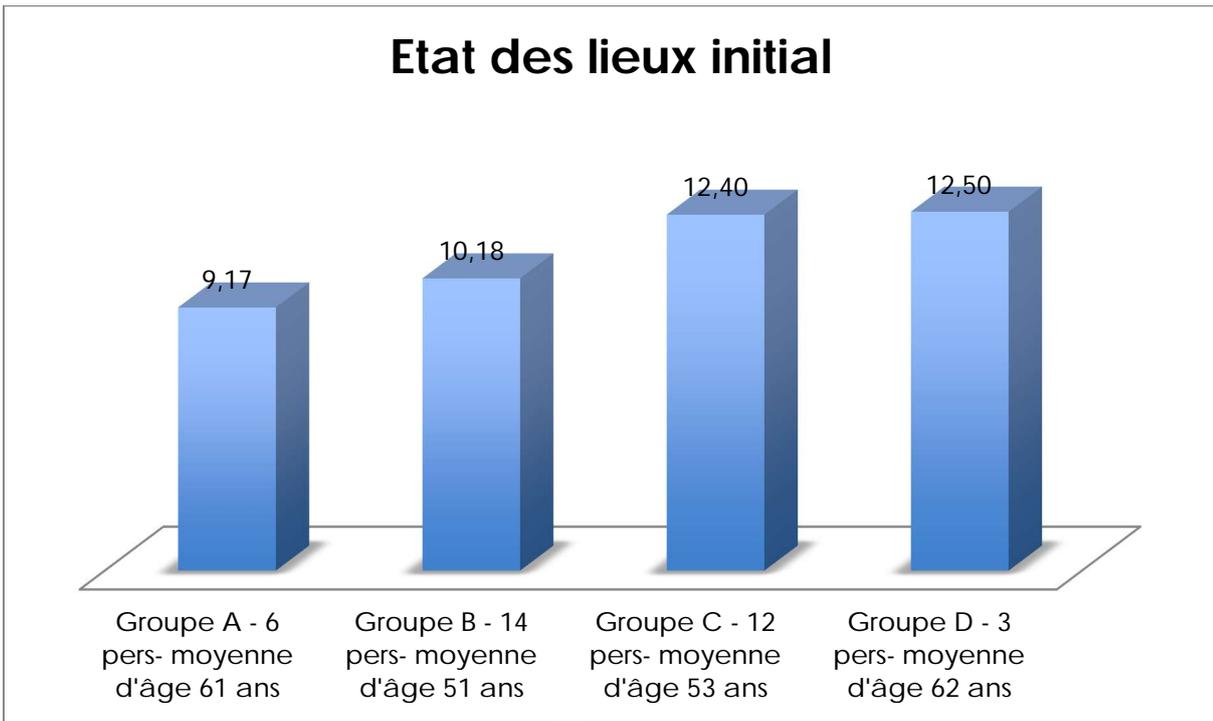
			Population	
Groupe A	De 0	à 10,68	6	personnes
Groupe B	De 10,69	à 21,35	14	personnes
Groupe C	De 21,36	à 32,03	12	personnes
Groupe D	De 32,04	à 42,71	3	personnes

# Etat des lieux de l'expérience/formation des conseillers

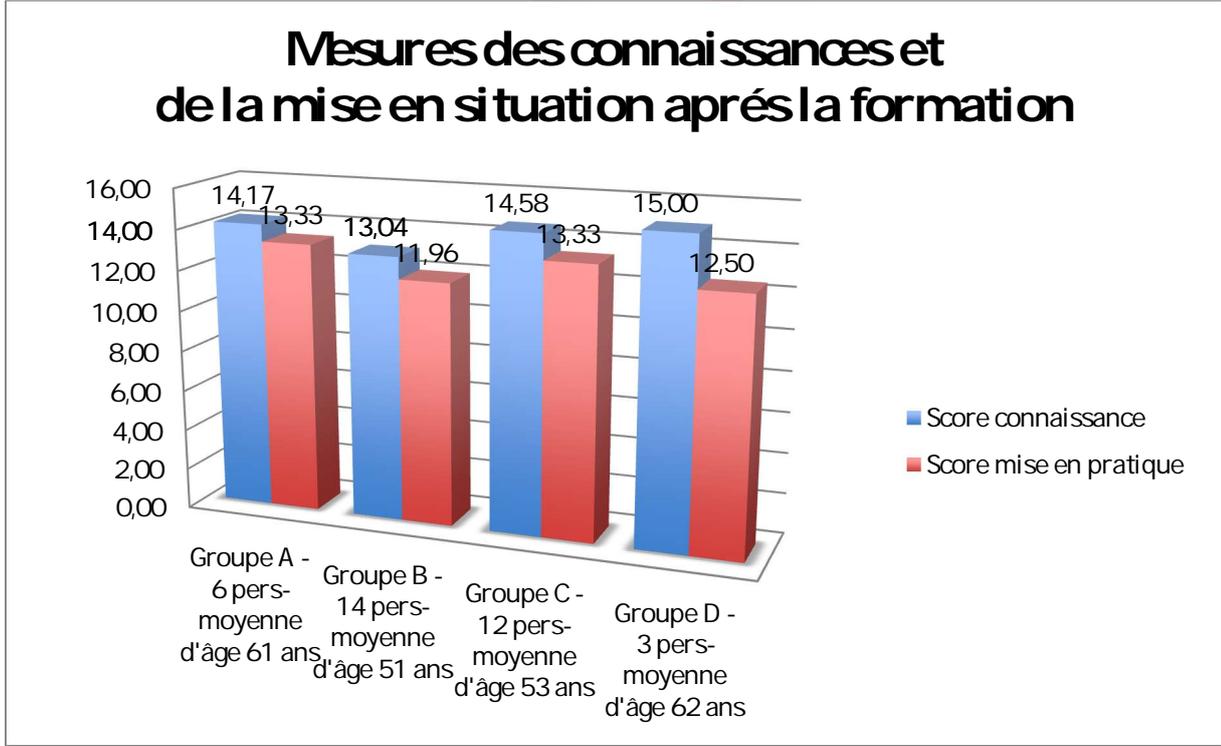
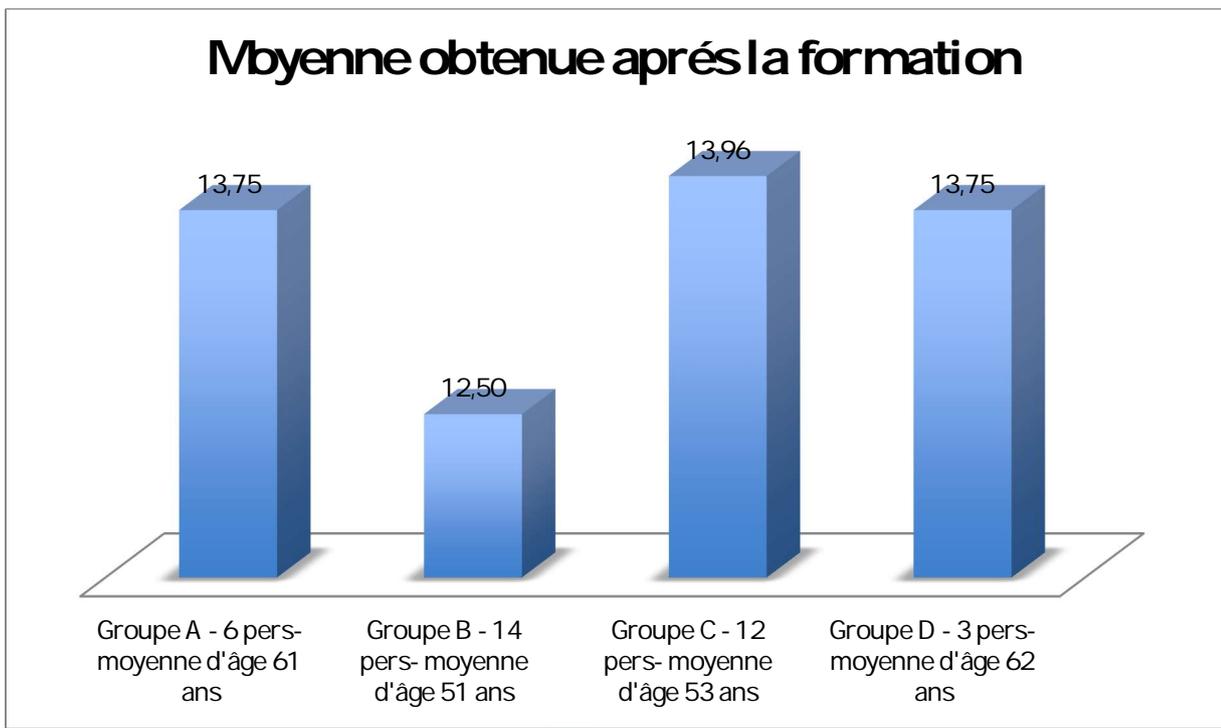


—Résultats : État des lieux des connaissances et du savoir  
groupe .

-faire par

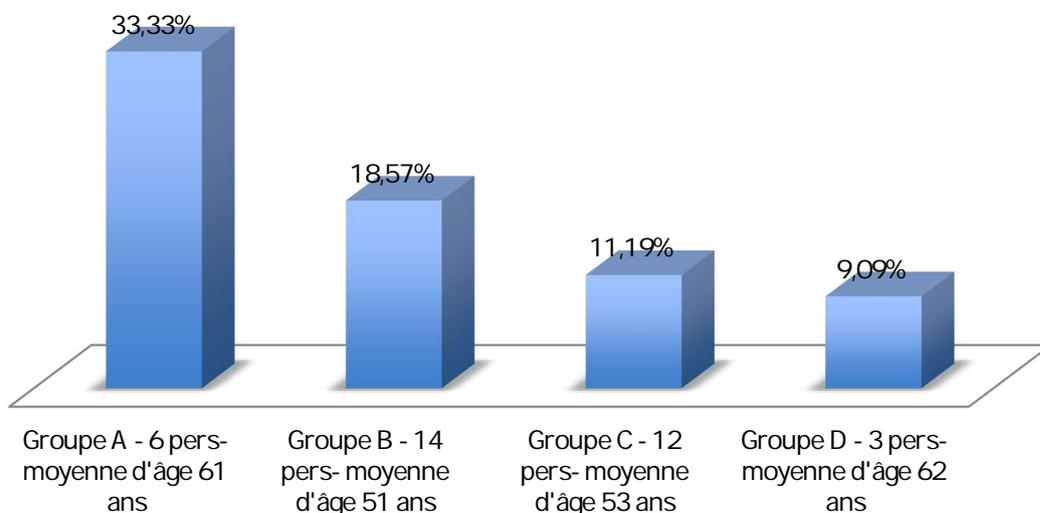


— Résultats au questionnaire après la formation.

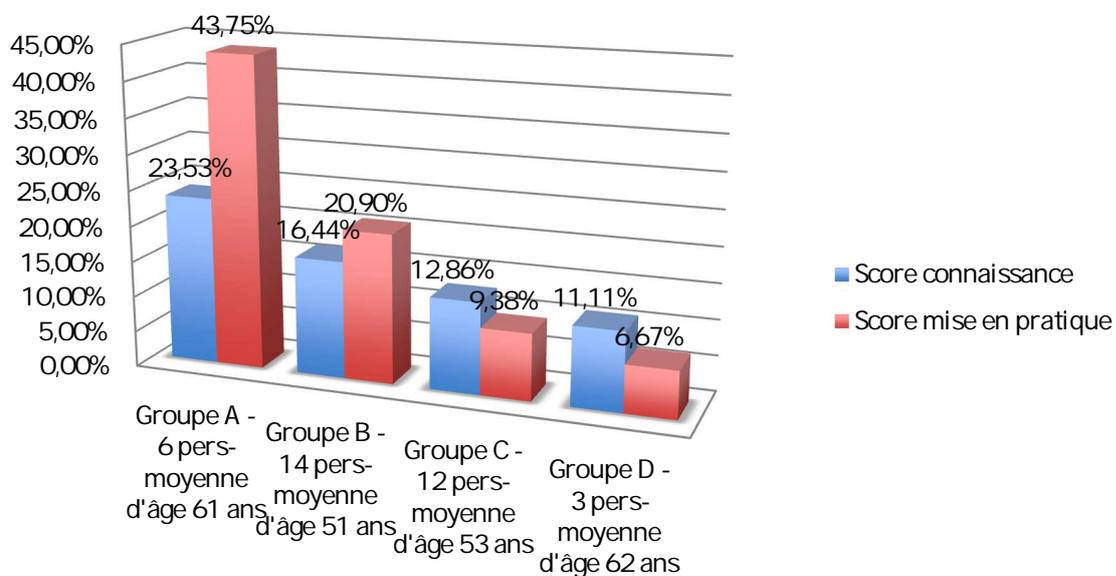


— Taux de progression par groupe.

### Taux de progression après la formation au sein des groupes



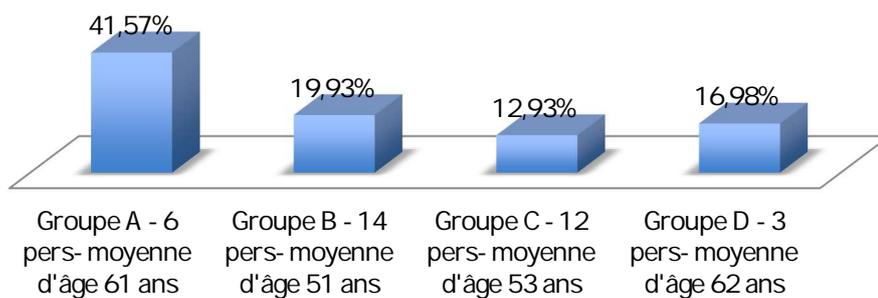
### Ventilation de la progression du score après la formation par groupe



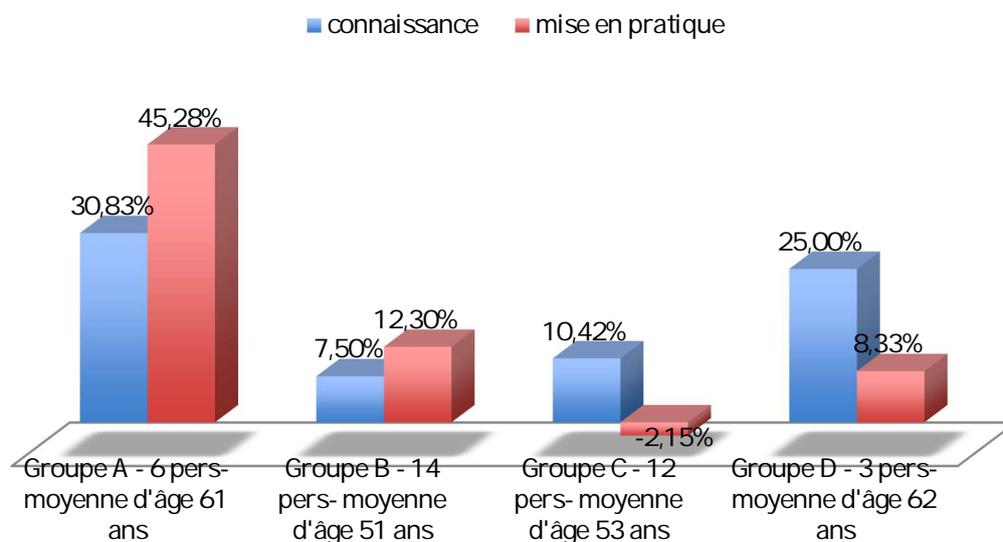
## Taux de progression relatif par groupe.

La marge de progression des groupes C et D étant plus étroite de par l'excellence des scores des membres de ces groupes, le **taux de progression relatif** par groupe a été calculé.

### Taux relatif au score de progression potentielle



### Taux relatif à la progression potentielle



## Limites de l'évaluation.

- Les conseillers très très experts n'ont pu être isolés dans l'analyse des résultats. En effet, les résultats des experts tels que, les présidents de conseil ou les présidents de commission de conciliation, ont pu tronquer l'analyse.
- La question 2, à propos de la prise en charge financière n'a pas eu de réponse apportée lors de la journée de formation.
- Les groupes score expérience/formation sont numériquement disproportionnés, notamment les groupes A (6 personnes) et D (3 personnes).
- La marge de progression des groupes C et D était plus étroite de par l'excellence des scores des membres de ces groupes.

## Conclusion.

- **La quasi-unanimité des participants (85,57 %) a progressé à l'issue de cette formation.**
- L'analyse des résultats en passant par le prisme du niveau d'expertise du conseiller ordinal nous permet de constater que **tous les groupes ont progressé** (de 9,5% à 33%).
- A noter plus particulièrement que les « novices » (groupe A) a progressé **trois fois plus** que les « experts » (groupe D).
- De plus, les groupes A et B, qualifiés par une « expérience plus succincte », ont progressé de manière importante sur les questions évaluant le **comportement en situation**. Cet excellent résultat pourrait être lié au **mode interactif de la formation** sous forme de jeux de rôles.